Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Création de la Commission pour les concessions d'aménagement et de la Commission d'appel d'offres spécifique aux concessions d'aménagement ne transférant pas un risque économique à l'aménageur

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

N° CC2026-247

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	77
Nombre de pouvoirs	12
Votants	89
Secrétaire de séance : **Sabine FRETEY**	

L'an 2026, le 28 septembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à Saint-Rémy-sur-Avre, sous la Présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Étaient présent(e)s :
Alain CAPÉRAN (Allainville) ; Bernard COUILLAUT (Anet); Fan LAVOISÉ (Aunay-sous-Crécy) ; Nicolas DE LA CELLE (Beauche) ; Guy PRADES (Berchères-sur-Vesgre) ; Dagmar Eva BERNITT (Bérou-la-Mulotière) ; Christophe BARRET (Boissy-en-Drouais) ; Jean-Claude DELANOE (Boncourt) ; Stéphane LANTZ (Brezolles) ; Jean-Luc BREANT (Broué) ; Emmanuel BRIDRON (Châtaincourt) ; Patrick HOUVET (Charpont) ; Michel LETHUILLIER (Cherisy) ; Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé) ; Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) ; Philippe LECHEVALLIER (Dampierre-sur-Avre) ; Abdel-Kader GUERZA (Dreux) ; Christophe LE DORVEN (Dreux) ; Mathieu TRIBOUILLOIS (Dreux) ; Christophe LE CICLÉ (Dreux) ; André HOMPS (Dreux) ; Ratko KLISURA (Dreux) ; Mounir CHAKKAR (Dreux) ; Florence ARCHAMBAUDIERE (Dreux) ; Sabine FRETEY (Dreux) ; Philippe RIVE (Dreux) ; Eric ROUSSEL (Écluzelles) ; Stéphan DEBACKER (Escorpain) ; Pierre LEPORTIER (Ézy-sur-Eure) ; Emmanuelle BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) ; François CENIER (Garancières-en-Drouais) ; Emmanuel PARAGOT (Garnay) ; Sophie APRUZZESE (Gilles) ; Nathalie VELIN (Guainville) ; Rémi LEPRAT (Ivry-la-Bataille) ; Samuel BOVE (La Chapelle-Forainvilliers) ; Béatrice PIERRON (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Frédéric GIROUX (Le Boullay-Thierry) ; Guillaume BARAT (Les Châtelets) ; Dominique GARNIER (Louvilliers-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

en-Drouais) ; Marc AVENARD (Luray) ; Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Glenn PRATS (Mézières-en-Drouais) ; Denis CHERON (Montreuil) ; Jean-Loup JUSTEAU (Nonancourt) ; Sylvie CHALLES (Ormoy) ; Clémentine FISSON (Ouerre) ; Patrick JOLIVEL (Oulins) ; Nathalie MILWARD (Rouvres) ; Dominique LUBOW (Saint-Ange-et-Torçay) ; Françoise BORGET (Sainte-Gemme-Moronval) ; Caroline BARRE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Sébastien JACOB (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Christophe HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) ; Karen XARDEL (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jérémy BERTOLOTTI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville) ; Martine LE BRIS (Saussay) ; Pascal GUERRIER (Thimert-Gâtelles) ; Christian BERTHELIER (Tréon) ; Catherine LUCAS (Vernouillet) ; Ali AHSAINE (Vernouillet) ; Joël TRAPATEAU (Vernouillet) ; Nicole MONTIGNY (Vernouillet) ; Najib TALATA (Vernouillet) ; Estelle POMMIER (Vernouillet) ; Melinda BOUGRARA (Vernouillet) ; Évelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais) ; Louis ANEST (Villemeux-sur-Eure) ; Pierre SANIER (Bû).

Suppléant(e)s :
Monsieur Francis PECQUENARD (La Chaussée-d'Ivry) est suppléé par Laurianne FAURE ; Monsieur Eric BINET (Sorel-Moussel) est suppléé par Odile BLIAULT ; Monsieur Christian ALBERT (Saulnières) est suppléé par Mme Marie-Christine GAUDRY.

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Yasemin ALBAYRAK (Dreux) ; Pascal BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Thomas BAUBION (Serville) ; Christophe BESNARD (Prudemanche) ; Pierre-Frédéric BILLET (Dreux) ; Abdelrhafour BOUMEZIANE (Vernouillet) ; Caroline BRAY (Dreux) ; Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel) ; Daniel COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Marie DALENCON (Dreux) ; Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Eric DUQUESNOY (Dreux) ; Valentino GAMBUTO (Dreux) ; Véronique GARNIER (Ardelles) ; Frédéric GIOWACHINI (Favières) ; Jean-Louis GODEFROY (Rueil-la-Gadelière) ; Stéphane HUET (Le Boullay-Mivoye) ; Marie-Christine JUILLET-DORDET (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Fouzia KAMAL (Dreux) ; Christophe LAGARD (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Thierry LAINE (Louye) ; Youssef LAMRINI (Dreux) ; Thomas LANGE (Serazereux) ; Benoît LUCAS (Revercourt) ; Carole MARTIN (Ivry-la-Bataille) ; Franck MERCEY (Vernouillet) ; Philippe MERLET (Maillebois) ; Fatiha MESSAOUDI (Dreux) ; Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages) ; Martine PITOU (Dreux) ; Caroline VABRE (Dreux) ; Damien STEPHO (Vernouillet) ; Virginie QUENTIN (ABONDANT).

Etaient absents et avaient donné un pouvoir(s) :
Jean Marie BUTHON (Laons) donne pouvoir à Monsieur Christophe BARRET ; Pervenche CHAUVIN (Puiseux) donne pouvoir à Monsieur Patrick JOUTEAU ; Nelson FONSECA (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Philippe RIVE ; Dominique DUVAL (Ezy-sur-Eure) donne pouvoir à Pierre LEPORTIER ; Pauline PERRICHON (Anet) donne pouvoir à Monsieur Bernard COUILLAUT ; Rachel SAPIN (La Mancelière) donne pouvoir à Monsieur Christophe Le Dorven ; Marie-Françoise SCAVENNEC (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Abdel-Kader GUERZA ; Didier SIMO (Le Mesnil-Simon) donne pouvoir à Madame Nathalie VELIN ; Caroline SIMOES (Dreux) donne pouvoir à Madame Sabine FRETEY ; et Sophie WILLEMIN (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Ratko KLISURA ; Valérie AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre) donne pouvoir à Patrick RIEHL ; Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) donne pouvoir à Pierre SANIER.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Il a été exposé,

L'article L. 300-4 du code de l'urbanisme prévoit que : « *L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation. L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat* ».

Les concessions d'aménagement, prévues aux articles L. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme, permettent aux collectivités territoriales de confier à un aménageur la réalisation d'opérations d'aménagement. Ces concessions sont soumises aux règles des contrats de concession lorsque le concessionnaire assume un risque économique lié à l'opération.

Les dispositions de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme prévoient, dans la procédure d'attribution de ces concessions d'aménagement, l'intervention d'une commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions des candidats : « *Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure* ».

Le code de l'urbanisme ne précise pas cependant, ni le nombre de membres composant la commission, ni son mode de fonctionnement (règles de quorum, délai de convocation, présidence etc.). Il revient donc à l'organe délibérant de la collectivité de les définir.

Il est proposé de calquer la composition et le mode de fonctionnement de la CCA avec transfert de risque sur ceux de la CDSP, à savoir le Président ou son représentant ainsi que cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ayant tous voix délibératives, désignés au scrutin de liste, à la différence toutefois que la désignation des membres de la CCA ne se fera pas à la représentation proportionnelle au plus fort reste mais à la plus forte moyenne comme l'exige l'article R300-9 du code de l'urbanisme.

Concernant les concessions d'aménagement ne transférant pas un risque économique à l'aménageur, le code de l'urbanisme prévoit, lorsque le montant total des produits de l'opération d'aménagement est égal ou supérieur au seuil européen applicable aux marchés publics de travaux que : « 6° La commission d'appel d'offres [qui sélectionne l'attributaire] mentionnée à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales est composée conformément aux dispositions de l'article R. * 300-9 du présent code » (article R300-11-2 du code de l'urbanisme). Cela signifie que concernant les concessions d'aménagement sans transfert de risque, la commission d'appel d'offres n'est pas élue au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, comme c'est le cas pour les autres marchés publics, mais à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
Pour rappel, conformément à la réglementation, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :
- du Président ou son représentant qui préside la Commission ;
- de cinq (5) membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq (5) membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants, L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants, L. 2121-21, et L. 5211-1,*
***VU** le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 300-4 et suivants.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, *(5 contre et 5 abstentions)* :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

ARTICLE 1 : CRÉE la Commission d'aménagement pour les concessions d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur à titre permanent ;

ARTICLE 2 : CRÉE, à titre permanent, la Commission d'appel d'offres spécifique aux concessions d'aménagement ne transférant pas un risque économique à l'aménageur ;

ARTICLE 3 : APPROUVE la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de concession d'aménagement tels que définis ci-dessus ;

ARTICLE 4 : RAPPELLE que pour la Commission d'appel d'offres spécifique aux concessions d'aménagement ne transférant pas un risque économique à l'aménageur, les règles de fonctionnement sont celles définies au règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 0 8 OCT. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 3 0 SEP. 2026 **Président** **Christophe LE DORVEN** **Secrétaire de séance** **Sabine FRETEY**